

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 juillet 2024 – 20 h 30

Présents : H. Cormorèche, JL Bourdin, N. Garampon, G. Halle, C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, H. Fayard, M. Fayot, S. Larose-Julien, Duc Nguyen

Absents : L. Derhy, Y. Dhomont, T. Joubert, F. Roucayrol, E. Fleury, F. Redaud

Pouvoirs : Y. Dhomont à R. Breassier, T. Joubert S. Larose-Julien, F. Roucayrol à H. Cormorèche

M. le Maire sollicite l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Ecole primaire. Création d'un auvent. Déclaration préalable. Autorisations SDIS - ERP

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 7 juin est approuvé à l'unanimité.

3. Restauration scolaire. Tarification sociale des cantines scolaires. Convention avec l'ASP

Noémie Garampon rappelle que par délibération du conseil du 3 mai 2024 la commune a fixé les tarifs de restauration scolaire avec la création d'un tarif à 1 Euro sous condition de ressources.

Elle présente la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires qui pourrait être signée entre la commune et l'Agence de services et de paiement pour le compte et au nom du Ministère du travail, de la Santé et des Solidarités.

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien. Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans,

Vu la délibération du 3 mai 2024 fixant les tarifs de restauration scolaire et instaurant un tarif à 1 € attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise M. le Maire à signer la convention
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches pour percevoir le complément financier de 3 euros à l'établissement du tarif à 1 euros par la commune.

La commission étudiera la possibilité d'aller chercher un euro de plus de bonification.

4. Eclairage led dans les bâtiments. Demande de fonds de concours CCD.

Sabine Larose-Julien rappelle le projet de changement d'éclairage traditionnel en éclairage led à l'école maternelle et à la mairie .

Elle précise que les travaux font l'objet d'un plan de financement prévisionnel de 16 101,11 € HT pris en charge par la commune.

Elle précise que la communauté de communes de la Dombes pourrait financer une partie via son fonds de concours transition écologique.

Elle rappelle les modalités de ce fonds de concours :

Critères financiers :

Taux d'aide maximum : 30% du reste à charge communal

15% pour les projets de constructions neuves

Bonus de 10 % sous conditions

Montant plafond du projet 1 000 000 € HT, soit une aide maximale de 400 000€

Montant minimum du projet : 5000 € HT

La commune pourrait prétendre à un fonds de concours de :

- 4 830,33 € base
- 1 610,11 € bonus 10 %
- 6 440,44 € au total

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de la Dombes, à ajuster les montants et le plan de financement, si nécessaire, et à signer tout document afférent à ce dossier ;
- s'engage à financer le solde par son autofinancement si le fonds de concours obtenu était moindre qu'espéré.

Arrivée Emilie Fleury

5. Décision modificative

Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses de fonctionnement suite au vote portant sur la modification des horaires nocturnes de l'éclairage public, le chantier jeunes Espace vie social St André et les provisions pour dépréciations ainsi que les dépenses d'investissement pour les études d'ingénierie pour le tennis.

Un ajustement des dépenses de fonctionnement et d'investissement sont à inscrire au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65568 – autres contributions : éclairage public, modification horaires nocturnes + chantier jeunes Espace vie social St André		2 900.00 €		
TOTAL D-065 : autres charges de gestion courante		2 900.00 €		
D-681 : dotations aux amort. aux dépréciations et aux provisions – créances irrécouvrables		250.00 €		
TOTAL D-68 : dotations aux dépréciations et provisions		250.00 €		
D – 023 : virement à la section d'investissement	3150.00 €			
TOTAL D-023 : autres charges de gestion courante	3150.00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	3150.00 €	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €
Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R – 021 : virement de la section de fonctionnement			3150.00 €	
TOTAL R 021 virement de la section de fonctionnement			3150.00 €	
D-231 – travaux en cours – opération 72 équipements sportifs – études tennis		2000.00 €		
D-231 – travaux en cours – opération 200 – investissement futurs	5 150.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	5 150.00 €	2 000.00 €	3150.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		- 3150.00 €		- 3150.00 €

6. RH. Tableau des emplois. Modification

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin de mettre en adéquation les besoins et les moyens en personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de supprimer un poste d'agent d'animation référent élémentaire d'une durée de 33h40 minutes par semaine scolaire sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- décide de supprimer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 25h par semaine scolaire sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- décide de créer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 28h par semaine scolaire sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- dit que ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels à défaut de fonctionnaire.
- dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 20 août 2024.

7. RH. RIFSEEP. Modification

Le Conseil,
 Sur rapport de Monsieur le Maire,
 VU les différents textes de loi,
 VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2024

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a prolongé sa réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes en fonction des critères d'encadrement, d'expertise et de sujétion. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs hormis pour la filière sécurité.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe A1	Responsabilité de la collectivité, Fonctions de coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées
Groupe B1	Responsabilité d'un pôle ou d'un service Fonctions de coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées
Groupe C1	Chargé de mission, Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe C2	Chargé de gestion, assistant, Emplois nécessitant une connaissance métier, une pratique de matériel ou de logiciel
Groupe C3	Missions opérationnelles de gestion et d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupe	IFSE		CIA
	Montant minimum	Montant maximum	Montant maximum
Groupe A1	6 000	13 000	2 200
Groupe B1	2 500	9 000	1 100
Groupe C1	1 500	7 000	700
Groupe C2	1 000	2 500	500
Groupe C3	500	2 000	450

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel. L'entretien professionnel de l'année N-1 réalisé à Mionnay servant de base au versement du CIA pour l'année N.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % du montant maximum en fonction :

- de l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, à savoir : Résultats professionnels, Compétences techniques, Qualités relationnelles, Capacité d'encadrement
- de l'atteinte des objectifs.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est

placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien sera réalisé sur la part IFSE. Il concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

M. le Maire pour le pouvoir de M. Roucayrol ne prend pas part au vote,

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/08/2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération antérieures sur le Rifseep en date du 5 septembre 2019.

- D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

8. Prévoyance. Adhésion à la convention de participation avec le Centre de gestion

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 mai 2024,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

9. CCD. RPQS prévention et gestion des déchets 2023

M. Bourdin rappelle au Conseil que l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté en séance. JL Bourdin précise que 54 mille tonnes de déchets ont été collectés en 2023. 53 % ont été enfouis, 47 % ont été valorisés. JL Bourdin montre également que le tonnage des déchets ménagers a baissé en 5 ans.

Le rapport et l'avis du conseil seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2023.

10. ADS. Convention communale pour l'instruction des autorisations du sol. Avenant

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 5 avenants.

Vu la convention communale en vigueur signée entre la Commune et la Communauté de Communes de la Dombes, le 7 septembre 2023

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 2 avril 2024, proposant aux Communes membres de nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3- Dispositions financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

La convention communale en vigueur doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la Commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

E. Fleury présente au Conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations. Elle précise que le service ADS étant déficitaire, de nouveaux services payant sont proposés aux communes. Le fait de signer cet avenant permettra de choisir si besoin d'utiliser ces services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes de la Dombes, jointe à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

11. Eclat. Chantier jeunes juillet 2024. Convention.

Mme Hallé, 5^{ème} adjointe en charge du social informe le conseil municipal du projet de chantier jeune qui a eu lieu du jeudi 4 au vendredi 5 juillet 2024 sur deux journées avec huit jeunes du territoires âgés de 14 à 17 ans inscrits au centre social Eclat. Elle remercie René Breassier et Nadine Curtet pour l'encadrement des jeunes qui ont repeint les vestiaires du foot. Une gratification de 100 euros par jeune sera donnée via l'association Eclat aux huit jeunes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de signer avec l'association ECLAT une convention qui précise l'objet de la mission et les modalités de mise en œuvre.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la convention de partenariat chantier citoyen année 2024 à intervenir avec l'Association ECLAT.
- Autorise Mme Hallé, 5^{ème} adjointe à signer cette convention de partenariat
- Dit qu'une subvention de 800 € sera versée à l'association Eclat. Cette subvention est prévue au Budget 2024.

12. Ecole primaire. Création d'un auvent. Déclaration préalable. Autorisation SDIS-ERP.

M. le Maire rappelle le projet de création d'un auvent à l'école primaire au niveau de la classe de CP. Aussi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la déclaration préalable relative à la rénovation thermique de l'école primaire –Préau Sud + sanitaires sud.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise M. le Maire à signer la déclaration préalable relative à la création d'un auvent à l'école primaire.
- Autorise M. le Maire à signer les dossiers d'accessibilité et SDIS pour ce projet.

13. Décisions

- ✓ M. le Maire informe le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour les parcelles AE 189-191-224, les parcelles AE188-189-224, la parcelle AE 107 et la parcelle AD42.
- ✓ M. le Maire a signé un devis à l'entreprise alpha énergie pour le désembouage des écoles maternelles pour un montant de 11 421,81 € HT.
- ✓ M. le Maire a signé un devis à la société decolum illuminations pour la fourniture d'illuminations pour 4 070,35 €HT.

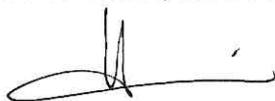
14. Comptes rendus des commissions

- ✓ JL Bourdin informe le conseil d'une réunion le 21 juin avec la CCD et Suez pour la gestion de la collecte des bacs jaunes. La collecte en porte à porte pour les bacs noirs va être étendue pour les bacs jaunes dans les lotissements. Certaines adaptations seront nécessaires pour certains endroits délicats comme au Griottier, aux Prés de l'Eglise, aux Cabanes. Pour ces endroits difficiles les sacs jaunes seront collectés jusqu'à la fin décembre.
- ✓ JL Bourdin informe le conseil qu'une déclaration de projet vient d'être lancée pour modifier le PLU pour permettre la création de la future salle sportive.
- ✓ E. Fleury donne compte-rendu au Conseil de la première réunion de travail avec M. Mégard, architecte retenu pour la construction de la future salle sportive.
- ✓ G. Hallé rappelle la séance de cinéma avec replis au POM samedi 6 juillet à 21 heures.
- ✓ G. Hallé informe le conseil que les séances d'interview concernant Alain Chapel sont toujours en cours. La commission a hâte de présenter le rendu final au conseil.
- ✓ N. Garampon pour la commission scolaire rappelle les spectacles de l'école. Elle remercie le pôle enfance pour les spectacles organisés lors de la fête de l'école, et rappelle que la responsable du restaurant scolaire est partie à la retraite.
- ✓ M. Nguyen pour la commission informatique rappelle le changement de baie informatique en mairie et l'enlèvement du matériel informatique du logement d'urgence. Il rappelle également la demande de Mme Russier d'installer une goulotte pour ses câbles informatique. Information déjà transmise au service technique.
- ✓ M. Nguyen pour la commission sécurité donne compte-rendu de la réunion du 4 juin dernier. Une étude est en cours pour installer une vidéosurveillance sur la place Alain Chapel.

15. Questions diverses

- ✓ M. le Maire donne compte-rendu au conseil de la réunion qui s'est tenue avec un restaurateur pour la reprise du restaurant route de Lyon
- ✓ M. le Maire remercie T. Joubert pour avoir réalisé l'enlèvement des châtaignes d'eau dans le bassin de Polleteins. Il remercie également la commission fleurissement pour les plantations d'été et la commission animation pour les animations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30
La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

